

Commune
De
Tourmignies



Le Maire de la Commune de TOURMIGNIES

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que le **SEMI-MARATHON de PHALEMPIN** aura lieu le **21 juin 2026 de 08h00 à 12h00** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite le **Dimanche 21 juin 2026** de 07h50 à 10h30 sur le parcours du semi- marathon, dans les voies suivantes : rue des Fonds, rue du Général de Gaulle, avenue du Château, chemin Madame, rue du Lt Aline Lerouge, rue du Marechal Foch, rue de Wattines, rue Georges Clémenceau, rue de l'église.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies empruntées par le circuit.

Article 3 : Des panneaux matérialisant ces interdictions seront mis en place par les organisateurs.

Article 4 : Monsieur le 3^{ème} Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Responsable de l'unité territoriale de LILLE,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision départementale de TEMPLEMARS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LILLE,
- Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur du Service Régional des Transports de la D.R.E,
- Monsieur le Président des Syndicats de Transporteurs,
- Monsieur le Directeur d'ARC EN CIEL 2,
- Association entre Ciel et Terre.

TOURMIGNIES, le 16/06/2026

Monsieur le Maire,



Alain DUCHESNE

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication (ou notification)
le **16 juin 2026**